

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.),
VALANT ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
(D.U.P.) RELATIVE AU PROJET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DES HAUTS DE JOINVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-11, L123-13, R123-19,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment ses articles R11-3 et R11-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L126-1,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les principales caractéristiques du projet de construction ou d'opération présentant un caractère d'intérêt général, envisagé dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Joinville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2009, donnant autorisation à Monsieur Jean-Jacques Gressier, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC des Hauts de Joinville, à soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié à enquête publique, valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu l'ordonnance n° E09000147/77 du Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 05 août 2009, désignant Monsieur Gérard DESSIER, demeurant 37, avenue des Perdrix à la Varenne-Saint-Hilaire (94210), en qualité de Commissaire Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification du plan local d'urbanisme, valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le territoire de la Commune de Joinville-le-Pont,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE I : Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Joinville, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Joinville-le-Pont, valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

ARTICLE II : L'enquête publique susvisée se déroulera du lundi 19 octobre 2009 au vendredi 04 décembre 2009.

ARTICLE III : Monsieur Gérard DESSIER, demeurant 37, avenue des Perdrix à la Varenne-Saint-Hilaire (94210), procédera à ladite enquête publique, en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE IV : Le dossier d'enquête de modification du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Joinville-le-Pont, dans le hall de l'Hôtel de Ville au rez-de-chaussée (23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE V : Le dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Joinville-le-Pont, dans le hall de l'Hôtel de Ville au rez-de-chaussée (23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE VI : Le dossier d'enquête de modification du Plan Local d'Urbanisme, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que les deux registres d'enquête publique susvisés, sont consultables et mis à la disposition du public dans le hall de la Mairie les jours et heures suivants :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
- le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance de chacun des dossiers soumis à enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur chacun des registres

d'enquête publique, ou bien adresser ses observations par écrit à Monsieur Gérard DESSIER Commissaire Enquêteur, en Mairie de Joinville-le-Pont - 23, rue de Paris - BP 83 - 94344 - Joinville-le-Pont.

ARTICLE VII : Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Joinville-le-Pont (23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), aux jours et heures suivants :

- le lundi 19 octobre 2009 de 9h à 12h
- le samedi 07 novembre 2009 de 9h à 12h
- le mercredi 18 novembre 2009 de 14h à 17h
- le samedi 28 novembre 2009 de 9h à 12h.

ARTICLE VIII : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique relatif au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Joinville-le-Pont le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE IX : A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public à la Mairie, au Service Urbanisme (Hôtel de Ville – 4^{ème} étage – 23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le mercredi de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 13h30 à 17h30.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE X : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique relatif au dossier de Déclaration d'Utilité Publique sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Joinville-le-Pont le dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE XI : A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs au dossier de Déclaration d'Utilité

Publique, sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun et à l'expropriant.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique seront tenus à la disposition du public à la Mairie, au Service Urbanisme (Hôtel de Ville – 4^{ème} étage – 23, rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont), aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le mercredi de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 13h30 à 17h30.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE XII : Après la réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal devra se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête publique, et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet, au vu des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE XIII : Une fois prise la déclaration de projet susvisée, celle-ci sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne, accompagnée du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs au dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

ARTICLE XIV : Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

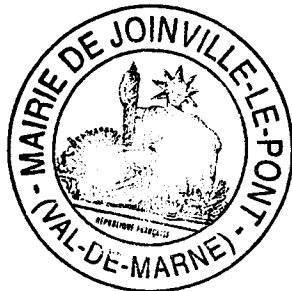
Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Joinville-le-Pont, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'expropriant, à l'affichage du même avis sur un ou des emplacement(s) situé(s) au voisinage des aménagements, ouvrages, et travaux projetés, et visibles depuis la voie publique.

ARTICLE XV : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne
- à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne
- à Monsieur Gérard DESSIER, Commissaire Enquêteur.

Fait à Joinville-le-Pont, le 24 septembre 2009



Le Maire adjoint délégué
à l'Urbanisme, au Cadre de vie
et aux Anciens combattants,


Jean-Jacques GRESSIER